



**Ontario**

**Deposit Insurance  
Corporation of Ontario**

**Société ontarienne  
d'assurance-dépôts**

## **Note d'orientation :**

*Processus d'évaluation interne de la  
suffisance du capital (PEISC) – Caisses dont  
l'actif total excède 1 milliard de dollars*

**Janvier 2018**

**This document is also available in English.**

La présente Note d'orientation s'adresse à toutes les caisses dont l'actif excède 1 milliard de dollars.

En vertu de l'article 84 de la Loi, chaque caisse est tenue de maintenir, en fonction de son contexte opérationnel, un capital suffisant ainsi que la forme appropriée de celui-ci. Conformément au règlement n<sup>o</sup> 5 de la SOAD, il incombe au conseil d'administration de mettre en œuvre une politique de gestion du capital qui aborde, à tout le moins, la quantité, la qualité et la composition du capital requis compte tenu des risques inhérents à l'établissement et nécessaire pour soutenir les activités courantes et à venir.

Ce document décrit les attentes de la SOAD en matière du processus interne d'évaluation de la suffisance du capital (« PEISC ») des caisses. Il fait état également des critères dont la SOAD tiendra compte lors de l'évaluation des risques inhérents, de la qualité des pratiques relatives à la gestion du risque et de la suffisance du capital.

***Les caisses doivent déposer, une fois par année et avant la fin du 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice, un rapport sur les résultats de leur PEISC dont un exemple figure à l'Annexe 1.***

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Les principes réglementaires.....</b>	<b>4</b>
<b>Les attentes de la SOAD.....</b>	<b>4</b>
<b>Les composantes du PEISC.....</b>	<b>5</b>
Surveillance exercée par le conseil d'administration et la haute direction.....	5
Évaluation et planification saines du capital.....	6
Risque de crédit.....	7
Concentrations des risques .....	8
Titrisations .....	8
Risque opérationnel.....	9
Risque lié au taux d'intérêt.....	9
Risque de marché.....	9
Risque de liquidité .....	9
Autres risques importants .....	9
Simulation de crise .....	10
Surveillance et notification .....	10
Examen de contrôle interne .....	11
<b>Processus d'évaluation de la SOAD.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>13</b>

## Introduction

La présente Note d'orientation décrit les attentes de la SOAD à l'égard de la mise en place d'un PEISC fonctionnel pour le compte des caisses, conformément au Pilier 2 des normes de Bâle II, mis au point par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Le Pilier 1 des normes de Bâle II énonce les règles standards servant à calculer les exigences minimales en matière de suffisance du capital, compte tenu du profil de risque de crédit, de risque de marché et opérationnel de l'établissement. Le Pilier 2 des normes de Bâle II décrit les principes relatifs au maintien, sur une base régulière, d'un capital suffisant pour couvrir les risques significatifs des établissements et à la mise au point de techniques de gestion du risque susceptibles de répondre aux exigences du PEISC.

## Les principes réglementaires

Le Pilier 2 des normes de Bâle II comporte quatre grands principes:

1. Les établissements sont tenus de mettre en œuvre un processus annuel (ou plus fréquent au besoin) d'évaluation globale de la suffisance du capital, compte tenu de leur profil de risque et de leur stratégie en matière d'exigences en capital.
2. Les autorités de surveillance doivent passer en revue les évaluations et stratégies de ces établissements en matière de suffisance du capital, ainsi que la capacité des établissements à maintenir leurs ratios de capital selon les normes réglementaires. Ces autorités doivent prendre les mesures nécessaires si elles ne sont pas satisfaites des résultats du PEISC.
3. On s'attend à ce que les établissements maintiennent le seuil prescrit de ratios de capital et les autorités sont habilitées à exiger qu'ils aient un niveau de capital supérieur au minimum exigé.
4. Les autorités doivent intervenir tôt pour éviter une baisse du capital en-deçà du seuil exigé, compte tenu du profil de risque de l'établissement visé. Elles doivent en outre exiger la prise de mesures de redressement du niveau de capital si celui-ci n'est pas maintenu ou reconstitué.

## Les attentes de la SOAD

Les exigences en matière de capital énoncées dans la *Loi de 1994 sur les caisses et les crédit unions* (la « Loi ») ainsi que le règlement connexe constituent des seuils réglementaires qui supposent que chaque caisse maintient un portefeuille d'expositions au risque largement diversifié. Comme les exigences minimales de capital réglementaire renferment des hypothèses simplifiées, les caisses ne doivent pas se limiter uniquement au respect des seuils réglementaires lors de l'évaluation de l'adéquation du capital.

La SOAD s'attend à ce que les caisses maintiennent leur capital au-dessus de ces seuils et à un niveau correspondant à leur appétit du risque et à leur profil de risque.

Les caisses sont tenues de mettre en place un PEISC et d'évaluer leurs exigences en matière de capital selon les composantes décrites ci-dessous. La portée du PEISC doit correspondre à la taille, à la complexité et au profil de risque de la caisse.

Les caisses doivent être en mesure de démontrer que leurs objectifs internes en matière de capital sont bien fondés et qu'ils correspondent à leur profil de risque et à leur contexte opérationnel. La direction doit également être consciente de facteurs externes tels que la conjoncture économique susceptible d'avoir un impact sur la caisse. Il est recommandé d'exécuter des simulations de crise prospectives afin de cerner des changements éventuels dans l'évolution du marché qui risqueraient d'engendrer des effets négatifs.

La SOAD n'approuve pas le PEISC des caisses; son rôle se limite à évaluer la qualité et l'étendue du PEISC ainsi que les stratégies mises en place pour que les caisses atteignent leurs cibles internes.

### Les composantes du PEISC

Chaque caisse est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre son propre PEISC afin d'établir des cibles internes en matière de capital et de mettre au point les stratégies qui lui permettent d'atteindre ces cibles. Le PEISC doit s'intégrer aux plans et aux stratégies de la caisse ainsi qu'au contexte opérationnel et au programme de Gestion du risque d'entreprise (« GRE »). Le PEISC est essentiel; toutefois son but n'est pas de reprendre les activités de surveillance couvertes par les autres programmes, y compris la GRE, mais plutôt de faire ressortir les exercices qui ont plus particulièrement trait à la gestion du capital.

Voici les six principales composantes d'un PEISC fonctionnel:

- I. Surveillance exercée par le conseil d'administration et la haute direction
- II. Évaluation et planification saines du capital
- III. Évaluation exhaustive des risques
- IV. Simulations de crise
- V. Surveillance et rapport
- VI. Examen de contrôle interne

Même si ces caractéristiques fondamentales du PEISC sont décrites de façon générale ci-dessous, il n'existe pas de méthode unique ou standard qui s'applique à toutes les caisses. C'est pourquoi les caisses ont intérêt à utiliser le modèle figurant à l'Annexe 1 et à consulter l'information complémentaire du Guide d'application du PEISC de la SOAD.

### Surveillance exercée par le conseil d'administration et la haute direction

Pour évaluer avec justesse la suffisance de son capital, la caisse doit mettre en place un processus rigoureux de gestion des risques correspondant à son profil de risque et à son plan d'entreprise. Il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un processus d'évaluation du capital et de bien saisir la nature et le niveau de

risque de la caisse et de la suffisance du capital compte tenu de ce risque.

Au moment d'entamer son processus de planification stratégique, la caisse doit définir ses besoins actuels et futurs en capital, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

La planification stratégique doit définir clairement et énoncer les besoins en capital de la caisse, compte tenu de certains facteurs dont la tolérance au risque du conseil et les niveaux de risque, lorsque ceux-ci auront été définis par la direction, les dépenses en immobilisations prévues, les cibles de capital et si nécessaire, l'accès au capital. La direction et le conseil doivent comprendre que la planification des besoins en capital est un élément essentiel à l'atteinte des objectifs stratégiques d'une caisse. Le conseil a pour responsabilité d'établir la tolérance au risque de la caisse et d'approuver l'ensemble du plan de capital. Il doit veiller à ce que la direction :

- établisse des politiques détaillées de contrôle des activités pour l'ensemble de l'établissement compte tenu de sa tolérance au risque et de sa capacité d'absorber les risques;
- communique et diffuse ces politiques à l'ensemble de l'établissement;
- définisse un cadre de référence pour évaluer les risques;
- élabore un mécanisme pour établir un rapprochement entre le risque et le niveau de capital de l'établissement, dans le cadre de l'évaluation interne de la suffisance du capital;
- établisse des contrôles internes rigoureux et une méthode pour assurer la conformité aux politiques internes.

### Évaluation et planification saines du capital

La gestion du risque d'entreprise (GRE) est un élément essentiel de la planification du capital. La GRE comprend des processus qui permettent aux organisations d'identifier et de gérer les risques importants; les méthodes qu'elle sous-tend ressemblent aux principes fondamentaux d'une évaluation et planification saines du capital, notamment :

- un processus d'évaluation des risques précis et étayé, permettant de déterminer si un risque doit se traduire par la conservation d'un montant explicite de capital;
- des politiques et des procédures conçues pour permettre à la caisse de cerner, de mesurer et de communiquer tous les risques importants qui nécessitent un apport de capital;
- un processus qui établit un lien entre le capital et les niveaux de risque constatés et prévus, conformément à la tolérance au risque approuvée par le conseil d'administration;
- un processus qui indique les objectifs en matière de suffisance de capital, compte tenu de l'orientation stratégique de la caisse et de son plan d'entreprise;

- un processus de contrôle, d'examen et de vérification interne visant l'intégrité du processus global de gestion des risques.

Les caisses doivent tenir compte de plusieurs facteurs lorsqu'elles établissent un lien entre le capital et le niveau de risque, notamment :

- l'écart entre leurs ratios de capital, les normes réglementaires en la matière et ceux de leurs pairs;  
la prise en compte des concentrations de risque relevées dans le cadre des activités, entre autres au chapitre du crédit;
- des situations potentielles graves, dont des expériences antérieures subies par la caisse et la conjoncture économique;
- les modifications prévues aux plans stratégiques ou d'entreprise de la caisse, les changements détectés dans son contexte opérationnel, et leurs conséquences sur son profil de risque.

Un processus efficace de planification du capital exige que la caisse :

- évalue les risques auxquels elle s'expose et les méthodes de gestion des risques en vigueur pour gérer et atténuer ces risques;
- évalue la suffisance de son capital par rapport aux risques;
- tient compte des effets éventuels du ralentissement de l'économie sur les revenus et le capital.

La caisse doit définir l'horizon temporel au cours duquel elle évaluera la suffisance de son capital. Elle doit déterminer si les cibles à long terme en matière de capital sont conformes aux objectifs à court terme, d'après l'évolution constatée et prévue du profil de risque, et être consciente que les besoins en capital supplémentaire peuvent exiger une longue préparation. La planification du capital doit tenir compte des problèmes éventuels de mobilisation de capital additionnel pendant les ralentissements ou d'autres périodes de crise.

### Évaluation exhaustive des risques

Le PEISC doit porter sur tous les risques importants auxquels la caisse est confrontée. Si les risques ne peuvent être cernés avec précision, il faudra que la caisse élabore un processus d'évaluation des risques. Les techniques utilisées pour évaluer les risques significatifs doivent tenir compte de la portée et de la complexité des activités de la caisse qui sous-tendent la prise de risques.

#### *Risque de crédit*

Les caisses doivent appliquer des méthodes leur permettant d'évaluer le risque de crédit pour l'ensemble du portefeuille et l'exposition au risque de crédit lié aux défauts de paiement des emprunteurs individuels ou de contreparties. L'examen du risque de crédit aux fins de l'évaluation de la suffisance de capital doit couvrir les principaux éléments suivants :

- i. les systèmes de notation des risques;
- ii. l'analyse et l'agrégation des portefeuilles;
- iii. les risques importants et les risques de concentration;
- iv. la titrisation et les instruments de crédit complexes, le cas échéant.

Le perfectionnement des méthodes utilisées pour quantifier le risque de crédit dépend de la portée et de la complexité des activités à risque des caisses, mais elles doivent à tout le moins tenir compte des facteurs suivants :

- les pertes subies dans le passé;
- la situation économique passée et prévue;
- les caractéristiques propres à un groupe défini d'emprunteurs;
- les autres caractéristiques qui influent directement sur le recouvrement d'un ensemble ou d'un portefeuille de prêts.

### **Concentrations des risques**

L'impact de la concentration des risques sur l'actif et le passif doit être pris en compte dans le PEISC de la caisse.

Parmi les situations donnant habituellement lieu à la concentration des risques, mentionnons les expositions :

- à une contrepartie, à un emprunteur ou à un groupe de contreparties ou d'emprunteurs liés;
- à des industries ou à des secteurs économiques;
- à des prêts sans garantie ou avec garantie insuffisante;
- à des types de sûreté semblables ou à d'autres types de risque résultant de l'application de techniques d'atténuation du risque.

Le risque de concentration peut aussi découler d'une combinaison d'expositions dans l'ensemble de ces catégories. La caisse doit bien saisir le risque de concentration en matière de crédit découlant d'expositions semblables dans ses différents secteurs d'activité.

### **Titrisations**

Lorsque les activités de titrisation sont importantes, les caisses doivent faire preuve de prudence et mettre au point des plans d'urgence renfermant les mesures à prendre en cas de pression exercée sur le capital lorsque l'accès aux marchés de titrisation est réduit.



### *Risque opérationnel*

Les caisses doivent disposer de politiques et procédures rigoureuses leur permettant de cerner, d'évaluer, de surveiller, de contrôler et de mitiger le risque opérationnel. Ces politiques doivent refléter le niveau de tolérance au risque en général et au risque opérationnel du conseil et la portée de ces risques à l'extérieur des caisses. La suffisance de capital est un élément du cadre de gestion du risque d'entreprise des caisses et le niveau du risque opérationnel en fait partie intégrante. Une telle approche viendrait suppléer les exigences minimales en matière de capital telles que définies dans la réglementation courante.

### *Risque lié au taux d'intérêt*

Le PEISC doit renfermer toutes les positions importantes de risque de taux d'intérêt de la caisse et tenir compte de toutes les données pertinentes de révision et d'échéance des taux. L'information qu'on retrouve comprend par exemple le solde courant et le taux d'intérêt contractuel des instruments financiers et des portefeuilles, les remboursements du capital, les dates de remise à zéro des intérêts et les échéances.

La caisse doit être en mesure de justifier ses hypothèses à l'égard des caractéristiques comportementales des dépôts non échus et d'autres éléments de l'actif et du passif. Compte tenu de l'incertitude de ces hypothèses, il convient de recourir à des simulations de crise et à des analyses de scénarios dans le cadre de l'analyse et de l'évaluation des risques de taux d'intérêt, conformément aux lignes directrices énoncées dans la Note d'orientation – Mesure et gestion du risque structurel de la SOAD. Une telle approche viendrait suppléer les exigences minimales en matière de capital telles que définies dans la réglementation courante.

### *Risque de marché*

L'établissement doit disposer de méthodes lui permettant d'évaluer et de gérer activement tous les risques de marché importants, entre autres les placements importants faisant l'objet de négociation ou tout autre placement susceptible de subir une réduction de sa valeur.

### *Risque de liquidité*

La liquidité est cruciale pour la viabilité de toute institution financière. Bien que les caisses ne soient pas tenues de capitaliser de façon distincte leur risque de liquidité, elles ont toutefois intérêt à gérer leur risque de liquidité et leur capital cible en ayant recours aux simulations de crise. Elles devront également prévoir une augmentation potentielle des frais de financement.

### *Autres risques importants*

Même si les risques tels le risque stratégique, juridique, réglementaire et le risque d'atteinte à la réputation sont difficilement mesurables, on s'attend à ce que

les caisses élaborent des techniques de gestion relatives à tous les aspects de ces risques. Le risque stratégique provient souvent de changements organisationnels ou de perturbations du marché. Les risques de nature juridique et réglementaire surgissent lorsqu'il y a eu absence ou insuffisance de gestion des autres risques de l'établissement. Le risque d'atteinte à la réputation est un enjeu clé pour les caisses qui dépendent de la confiance des sociétaires et de la viabilité de l'établissement.

### Simulation de crise

La simulation de crise est une technique de gestion du risque servant à évaluer les répercussions éventuelles d'un changement des facteurs de risque correspondant à des événements plausibles mais peu probables sur la situation financière d'un établissement. L'évaluation prospective et rigoureuse de scénarios tels des changements dans les conditions du marché offre un complément aux méthodes quantitatives et qualitatives de gestion du risque. Les caisses sont tenues d'inclure la simulation de crise au moment de l'évaluation de la suffisance du capital dans le cadre du PEISC.

Les résultats des simulations de crise servent notamment :

- à tester la capacité de l'établissement à absorber des pertes;
- à modifier le niveau de tolérance au risque et les contrôles existants;
- à élaborer des plans de gestion du capital et établir des cibles en matière de capital.

De plus, chaque caisse est tenue d'inclure dans son PEISC les simulations de crise suivantes :

1. une augmentation de 200 points de base au taux d'intérêt – il s'agit d'analyser l'impact d'un seul facteur;
2. les effets d'une récession, telle qu'une réduction de 30 pour cent de la valeur de l'immobilier et des valeurs mobilières, ainsi qu'une augmentation correspondante des défaillances de crédit dans tous les secteurs à risque importants;
3. une simulation de crise inversée dont les résultats risqueraient d'entraîner, selon le point de vue de la direction, une violation des exigences minimales réglementaires en matière de capital.

### Surveillance et notification

Les caisses doivent mettre en place un système de surveillance et de rapports des expositions au risque et d'évaluation permettant de déterminer de quelle façon l'évolution de son profil de risque influe sur les besoins en capital. La direction et le conseil doivent recevoir périodiquement des rapports sur le profil de risque et les besoins en capital de la caisse.

Ces rapports doivent permettre à la haute direction :

- d'évaluer le niveau et la tendance des risques importants et leur effet sur les niveaux de capital;
- d'évaluer la sensibilité et le caractère raisonnable des hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation du capital;
- de déterminer si la caisse dispose d'un capital suffisant par rapport aux divers risques et si elle se conforme aux objectifs de suffisance de capital;
- d'évaluer les besoins futurs en capital d'après le profil de risque déclaré de la caisse et d'effectuer en conséquence les rajustements nécessaires au plan stratégique de la caisse.

### Examen de contrôle interne

Le contrôle efficace du processus d'évaluation du capital comprend un examen indépendant et, au besoin, l'application d'audits internes et externes. Les éléments à vérifier sont notamment :

- la pertinence du processus d'évaluation du capital, compte tenu de la nature, de la portée et de la complexité des activités de la caisse;
- la détermination des expositions importantes et du risque de concentration;
- l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisées dans le processus d'évaluation;
- le caractère raisonnable et la validité des scénarios utilisés dans le processus d'évaluation;
- les simulations de crise et l'analyse des hypothèses et des données.

Le conseil doit vérifier périodiquement si son système de contrôle interne suffit à garantir l'exécution prudente et ordonnée des affaires de la caisse. Les caisses doivent mener des examens périodiques de leur processus de gestion du risque dans le but d'en assurer leur intégrité, leur exactitude et leur caractère raisonnable.

### Processus d'évaluation de la SOAD

Dans le cadre du processus d'examen continu de la SOAD, celle-ci évalue les risques inhérents à chaque activité importante entreprise par une caisse, ainsi que la qualité de la gestion du risque mise en œuvre pour atténuer les risques. La SOAD examine également le PEISC de la caisse. L'objectif de l'évaluation est de s'assurer que les cibles internes et les processus couvrent la gamme complète des risques importants auxquels une caisse fait face. Font également partie de l'examen la justesse et la pertinence des mesures de risque mises en place pour évaluer la suffisance du capital et l'étendue avec laquelle ces mesures sont intégrées dans le contexte opérationnel de la caisse pour établir des limites, évaluer la performance et contrôler les risques de façon générale.

Lors de l'évaluation globale, la SOAD tiendra également compte des critères suivants:

- l'étendue et la qualité des analyses effectuées;
- le niveau de conservatisme appliqué aux prévisions en matière de risques auxquels fait face la caisse;
- la capacité démontrée par la caisse à saisir et à cerner tous les risques importants;
- les facteurs externes autres que ceux déjà identifiés, tels la simulation de crise, l'impact des cycles économiques et d'autres risques externes;
- le caractère raisonnable des hypothèses utilisées.

La présente évaluation fait partie des critères d'examen de la SOAD lorsque celle-ci passe en revue la qualité des politiques et des processus en matière de gestion du capital.

## ANNEXE 1

### Modèle d'évaluation du PEISC<sup>1</sup>

Les caisses sont tenues de déposer auprès de la SOAD un document **décrivant** leur PEISC, avant la fin du 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice, soit 270 jours après la fin de l'exercice. Les éléments énoncés dans le modèle feront partie des processus des caisses en matière de gestion du risque d'entreprise, de la planification et de l'élaboration des budgets pour l'année à venir. Le modèle fourni à titre d'exemple n'est pas obligatoire; toutefois le rapport d'évaluation doit couvrir tous les critères énumérés. Le document déposé doit être concis mais son contenu doit néanmoins refléter la taille et la complexité de la caisse.

À noter que le Rapport – Paramètres d'évaluation figurant à l'Annexe A du modèle (en format Excel) doit être rempli. On trouvera une version en format Excel sur le site Web de la SOAD.

**Le document déposé doit être approuvé par le conseil d'administration de la caisse.**

**Le Guide d'application du PEISC de la SOAD renferme de l'information complémentaire sur le contenu du document, y compris les scénarios de simulation de crise obligatoires et un modèle du Rapport sur les paramètres d'évaluation.**

Éléments du document descriptif du PEISC	
1	Sommaire exécutif <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Vue d'ensemble des risques importants</i></li> <li>• <i>Résumé des principales conclusions et des résultats</i></li> <li>• <i>Suffisance du capital</i></li> <li>• <i>Situation financière</i></li> </ul>
2	Contexte du PEISC <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Vue d'ensemble du PEISC</i></li> </ul>
3	Énoncé sur l'appétit du risque
4	Risques importants <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Identification et quantification</i></li> </ul>
5	Planification du capital <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Prévisions et processus</i></li> </ul>
6	Simulation de crises et analyse de scénarios <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Raison d'être, hypothèses, méthodologie, résultats, facteurs d'atténuation</i></li> </ul>
7	Conclusions et prochaines étapes <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enjeux, rapports, plans</i></li> </ul>
Annexe A	Rapport – Paramètres d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Récapitulation des exigences en matière de capital et de la situation financière</i></li> </ul>

<sup>1</sup> On trouvera un exemple du modèle dans le Guide d'application du PEISC de la SOAD

## RAPPORT – PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

Nom de la caisse:		Exercice financier		
Date de dépôt:				
Approbation du conseil:		Actif à risques pondérés ( \$)		
		Capital admissible: (000\$)		
(000\$)	Pilier 1		PEISC	
	Seuil du capital réglementaire		Capital requis selon l'évaluation de la caisse	
	Capital \$	APR en %	Capital \$	APR en %
Risque de crédit				
Risque de marché				
Risque opérationnel				
Autres risques				
<b>Risques du pilier 1</b>				
Risques de concentration				
Risque lié au taux d'intérêt				
Risque de liquidité				
Risque stratégique				
Risque juridique				
Risque financier				
<b>Risques du pilier 2</b>				
<b>Capital interne requis</b>				
Total du capital - actuel				
<b>Surplus/(Déficit)</b>				
<b>Capital suppl.requis pour couvrir la simulation de crise 2</b>				
Capital suppl. pour respecter les normes de Bâle III 3				
<b>Total du capital requis</b>				
Total du capital - actuel				
<b>Surplus/(Déficit)</b>				

1. Veuillez indiquer la référence du Rapport déposé pour chacun des risques
2. À l'exception de la simulation de crise inversée
3. À titre indicatif seulement, car les normes de Bâle III n'ont pas encore été formulées.